
COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

DE L'ASSOCIATION APROVA

APROVA - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE ET DE SA NAPPE PHRÉATIQUE

SIÈGE SOCIAL : 21 ROUTE DE CANTÉ - 09700 SAVERDUN.

TÉLÉPHONE : 05 61 60 31 13

Nombre de membres présents : 11 (voir feuille de présence)

Nombre de membres représentés : 7

M. HAVARD Philippe, M. HENRY Pierre, M. DE FREITAS VIEIRA Jacques, M. PAGES André, M. JENN Jean-Pierre, M. FRANCK Alex, M. COURTHIEU Guy donnent pouvoir pour les représenter.

L'association compte 110 adhérents ; le nombre de personnes présentes ou représentées se monte à 18. Plus de 10 % des adhérents sont présents ou représentés ; l'assemblée générale peut valablement délibérer conformément aux statuts de l'association.



Ordre du jour : (1) Approbation du rapport moral du Président M. JL BERTRAND, (2) Approbation du rapport financier et approbation des comptes de l'exercice clos le premier mai 2020, affectation du résultat et fixation du montant de la cotisation 2019 du Trésorier M. C. BRESEGHELLO, (3) Renouvellement du Conseil d'Administration et du bureau, (4) Questions diverses et perspectives.

Le 15 décembre 2020, à Saverdun, les membres de l'association APROVA sont réunis à la salle des fêtes de Saverdun en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du président adressée le 1 décembre 2020 et rappelée par la diffusion internet du lundi 7 décembre 2020.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Louis BERTRAND, Président de l'association. Il est assisté du secrétaire de séance, M. François HENRY et du trésorier, M. Christian BRESEGHELLO.

La séance est ouverte à 18h compte-tenu des circonstances sanitaires en vigueur.



Approbation du rapport moral

Jean-Louis BERTRAND ouvre la séance, remercie les membres présents de s'être libérés pour assister à cette AG. Le Président remercie notamment les associations le Chabot et le CEA qui travaillent aussi sur les conséquences de l'implantation des carrières alluvionnaires en Vallée de l'Ariège. Il remercie M. Benoît ALVAREZ, élu départemental et Président du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Pyrénées ariégeoises qui a répondu favorablement à son invitation ; son intervention a cependant été reportée au printemps 2021 compte-tenu des circonstances sanitaires en vigueur.

Cette assemblée générale n'a pu se réunir pour délibérer valablement avant ce jour compte-tenu des spécificités de l'année 2020 liées à la pandémie COVID-19. La réunion de l'AG prévue le 31 octobre 2020 n'a pas pu se tenir compte-tenu du deuxième confinement.

Le Président présente le rapport moral et passe en revue les dossiers les plus importants qui ont été travaillés depuis mai 2019 :

* **Station de transit de déchets** demandée par la SAS DENJEAN ARIEGE GRANULATS. Jusqu'en 2019, cette station de transit a fonctionné en totale illégalité et malgré plus de 90 % de dépositions défavorables lors de la consultation publique, la Préfète de l'Ariège a pris un arrêté autorisant cette station de transit. L'arrêté d'enregistrement de cette station est déféré au Tribunal Administratif de Toulouse.

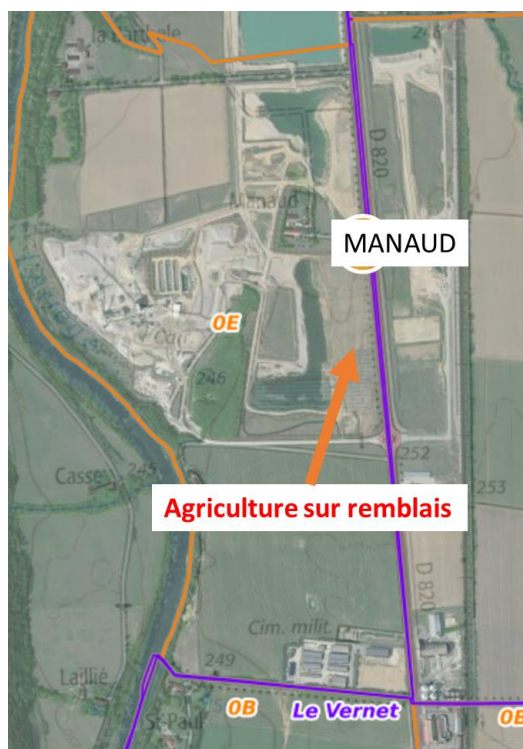
* **Usine de méthanisation** : son implantation à Montaut nous a mobilisé également. Alors que partout en France, les accidents avec pollution grave du sol et des milieux aquatiques se multiplient, la Préfète de l'Ariège a autorisé cette usine de méthanisation aux abords du cours d'eau Le Crieu, affluent de l'Ariège qui procure l'eau potable aux habitants de la Basse-Vallée.

Il est précisé que malgré plusieurs réserves, le conseil municipal de Saverdun a donné un avis favorable à cette usine de méthanisation lors de la consultation publique, contrairement à la ville de Loubens 09120 où le conseil municipal a voté contre un projet d'une usine de méthanisation strictement comparable (59,9 tonnes par jour).

Les investisseurs saverdunois dans l'usine de méthanisation de Montaut ont fait le choix d'acquérir un terrain appartenant à la société de carrières MALET pour un montant de 450 000 euros et pourtant autorisée à l'exploitation de carrière sur décision du Préfet de l'Ariège ; tout est donc possible. Il faut savoir qu'un agriculteur proposait la même surface pour un montant de 30 000 euros à proximité du nouveau gazoduc (en construction, visible depuis la D14, à proximité de l'Avocat Vieil).

Le Président signale aussi qu'aucun agriculteur du conseil d'administration de l'usine de méthanisation ne souhaitait voir ce méthaniseur implanté à proximité de ses terres qu'elles soient urbanisables ou non, ...

* **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**: la loi Nôtre adoptée en 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Elle prévoit l'élaboration d'un PRPGD. Il a été approuvé en Occitanie le 14 novembre 2019. Ce PRPGD traite des déchets du BTP enfouis dans notre sol.



L'UNICEM-MP, syndicat des carrières de Midi-Pyrénées, en s'appuyant notamment sur la mise en culture de blé sur la parcelle E2689 au sud de la ferme Manaud, 09700 Saverdun, totalement remblayée par des déchets, a réussi à imposer que : « *l'enfouissement des déchets dans une nappe correspond à la valorisation desdits déchets* » car il permet le retour vers l'agriculture.

Mme la Préfète MAUCHET avait inauguré la remise en culture de blé (non panifiable) de cette parcelle ie « *l'Agriculture sur remblais de déchets du BTP* » (voir le plan ci-dessus). Aujourd'hui, chacun peut constater que cette parcelle au bord de la RD820 (ex-N20) est revenue à son état de friche industrielle. Le rendement en blé n'aurait même pas payé « le disquage » de cette parcelle.

Pour notre association, les déchets ont été stockés dans la nappe car le gestionnaire des déchets à l'intention de les y abandonner définitivement ; il s'agit donc de l'élimination de déchets dans une ressource en Eau mais notre avis n'a pas été retenu. Notre association souhaite que la puissance publique puisse revoir sa position.

En effet, le recyclage par **réemploi des déchets**, notamment du BTP, est considéré comme un échelon prioritaire à la valorisation dans le PRPGD qu'il est nécessaire d'appliquer strictement. Il reste à espérer que ce recyclage sera imposé dans toute commande publique pour que les goudrons, les bitumes, les plâtres et les bétons... ne soient plus enfouis dans la ressource en Eau (nappe de la Vallée de l'Ariège) mais plus efficacement recyclés sous forme de matériaux alternatifs aux granulats des carrières, pour une utilisation en technique routière.

Par exemple, l'élargissement à 3 voies de l'autoroute Toulouse - Narbonne pourrait réemployer une grande partie de ces déchets du BTP, diminuer l'utilisation de la ressource épuisable en granulats alluvionnaires et économiser des terres agricoles.

APROVA a largement souligné cet enjeu fort de mobilisation du « *gisement de déchets du BTP régional* » dans une perspective de gestion durable des ressources alluvionnaires, d'économies des terres agricoles et d'atteinte de l'objectif de **70 %** de valorisation matière des déchets du BTP fixé par la directive-cadre 2008/98/CE sur les déchets et **à l'horizon 2020**.

En Ariège, moins de 5% des déchets du BTP seraient recyclés ; le reste va définitivement contaminer la ressource en Eau.

* **Schéma Régional des Carrières de l'Occitanie** : la DREAL précise que la démarche d'évaluation environnementale doit être continue et sous la responsabilité du porteur de projet. Le Président nous informe que les carrières présentent rarement aux Commission Locale de Concertation et Suivis (CLCS), auxquelles il participe, leurs auto-contrôles en matière d'accueil de déchets alors qu'ils doivent être journaliers (continus). L'origine précise des déchets n'est jamais présentée en CLCS des carrières ariégeoises. Notre association se prépare à déposer lors de l'enquête publique à venir.

* **PLU de Saverdun, POS de Montaut** : actuellement en cours de révision et peu connu du public. L'APROVA veillera à ce qu'il soit en accord avec le SCOT en matière de consommation des terres agricoles, de respect de la trame verte et bleue et du réaménagement des carrières alluvionnaires. Il est rappelé aux adhérents de bien vérifier que les zonages attribués aux carrières respectent exactement les surfaces d'exploitation accordées par les arrêtés préfectoraux (disponibles en mairie ou sur le site de la Préfecture) et qu'elles ne débordent pas sur les zonages agricoles ou naturelles.

APROVA est très sensibilisée par la disparition des terres agricoles et des métiers de l'Agriculture. Le Président rappelle que **l'activité de carrières ne présente aucun retour positif vers la collectivité et même pire : elle l'appauvrit**. Les retombées financières sont ridicules (3000€/an de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour l'entreprise Denjean Granulats), le paysage est dégradé, la nappe phréatique

détériorée qualitativement et quantitativement, les terres détruites et devenues stériles par un remblaiement démesuré par des déchets. Une carrière alluvionnaire qui détruit une ressource épuisable, qui appauvrit une commune ne peut pas s'inscrire dans le développement durable d'un territoire.

Le Président souligne la vigilance d'APROVA sur les réaménagements des sites de carrières alluvionnaires ; ils doivent nécessairement passer par un projet global associant la population des communes impactées selon les dispositions du SCOT en vigueur.

Le Vice-Président J. SUAU précise : « *il n'existe pas d'exploitation raisonnable de la nappe et que la destruction des terres agricoles et des exploitations agricoles est insupportable, contraire à l'intérêt général* ». Enfin, « *chaque coup de pelle de sable-gravier extrait détruit la nappe dans la proportion de cette pelle et la terre agricole qui se trouve au-dessus* ».

Un intervenant précise : « *ces terres ont reçu des investissements conséquents des pouvoirs publics pour leur remembrement et pour l'irrigation (plusieurs milliers d'euros / hectare) ; que les carriers détruisent ce système d'irrigation dans les terres exploitées sans indemnité pour le territoire et pour la filière agricole ; le patrimoine agricole est détruit et les financements publics sont dilapidés* ».

*** Le Président fait ensuite un point sur les recours :**

- 1- Le Conseil d'Etat ayant annulé en mars 2018 l'arrêt de la CAA de Bordeaux concernant le recours en appel contre l'arrêté d'autorisation du 29 juin 2009 de la SAS Denjean Granulats, un renvoi auprès de la CAA de Bordeaux a été fait. Cette procédure de renvoi, en date d'avril 2018, est toujours en cours d'instruction par la Cour.
- 2- Un recours auprès du TA de Toulouse a été déposé en avril 2019, et est en cours d'instruction contre la station de transit de Denjean Granulats.

Ces recours sont suivis.

Le rapport moral est approuvé par l'Assemblée à l'unanimité.



Approbation du rapport financier, des comptes de l'exercice clos le 30 mars 2020 et du budget prévisionnel

Présenté par : Christian BRESEGHELLO

Le Président remercie très chaleureusement le trésorier M. BRESEGHELLO qui présente les comptes en recette et en dépense, à partir du bilan de sortie du 31 mars 2019. Compte-tenu des spécificités de l'année 2020 liées à la pandémie COVID-19, l'AG n'a pas pu se réunir pour délibérer valablement avant le 15 décembre 2020. En raison du deuxième confinement, notre AG n'a pas pu se réunir le 31 octobre 2020 comme cela était initialement prévu.

RECETTES	DEPENSES
Cotisations et Dons : 1340€	Honoraires d'avocat : 557€
Bilan de sortie 2019 : 123€	Frais bancaires : 48€
Total des Recettes : 1463	Total des dépenses 605€
	Solde 2020 858€

Votes pour : 18, votes contre : 0, abstentions : 0.

Budget prévisionnel

RECETTES	DEPENSES
Cotisations et Dons : 1650€ et 350€	Honoraires d'avocat : 2300€
Reliquat de sortie 31/03/2020 : 858€	Frais bancaires : 48€
	Communication : 510€
Total des Recettes : 2858€	Total des dépenses : 2858€

La cotisation 2020-2021 demeure fixée à 15 euros. Votes pour : 18, votes contre : 0, abstentions : 0.



Renouvellement du Conseil d'Administration

Suite au décès de M. Roger VIDAL, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration comme suit :

M. & Mmes BERTRAND Jean-Louis, BLANC Guillaume, BORIES Nadine, BRESEGHELLO Christian, CAMARENA Franck, COLLIN Fabien, COURTHIEU Guy, FAURE Frédéric, HENRY François, JENN Jean-Pierre, MATEOS Claudine, NUNEZ Olivier, PEIRE Nadine, SUAUA Jean.

Votes pour : 18, votes contre : 0, abstentions : 0.

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité.

Renouvellement du Bureau

La proposition d'organisation du Bureau, adopté à l'unanimité, est la suivante :

Président : Jean-Louis BERTRAND

Vice Président : Jean SUAUA

Trésorier : Christian BRESEGHELLO

Secrétaire : François HENRY

Secrétaire adjoint : Guillaume BLANC

Membres : Guy COURTHIEU & Nadine BORIES

Votes pour : 18, votes contre : 0, abstentions : 0.



Questions diverses et perspectives

Pour l'année à venir, l'association envisage :

- 1- Une réunion publique au printemps 2021.

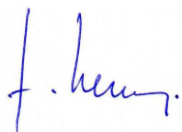
Cette réunion publique a pour but de sensibiliser la population de la Vallée de l'Ariège au devenir des terres agricoles de notre territoire, aux risques liés à la prolifération des carrières alluvionnaires,

à la destruction de notre nappe phréatique et de notre paysage. La thématique serait « Eau-Environnement-Agriculture ». Seront associés à cette réunion, le SAGE des Pyrénées Ariégeoises, le SCOT et les PPA.

- 2- Une participation à la formation sur les impacts des carrières alluvionnaires à la nappe phréatique organisée par Le Chabot.
Cette formation qui aura lieu en mai 2021 **sera ouverte gratuitement à tous nos adhérents**.
Plusieurs PPA sont invités dont le directeur du Syndicat d'irrigation de la Basse Vallée.
- 3- La création d'une page Facebook en liaison avec notre site internet, afin de démultiplier la communication.
- 4- Le lancement dans les 2 ans d'un concours dans les établissements scolaires pour concevoir un nouveau logo de l'association plus visible.
- 5- Des demandes de subventions auprès des collectivités et des administrations.
- 6- Déposition du dossier de demande d'agrément préfectoral de notre association.
- 7- Le suivi des recours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45 afin de satisfaire aux conditions de couvre-feu.

Le Secrétaire,



François HENRY,

Le Président,



Jean-Louis BERTRAND